Département de la Manche (50)

Commune de

BION

REÇU LE
- 6 JUIL. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Plan Local Urbanisme





ANNEXES SANITAIRES

Modification du POS et transformation en Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

5.2.1

PACT
ARIM des Pays Normands
6 Bd du Général Weygand - 14053 CAEN CEDEX 04
Tél : 02.31.86.70.50 - Fax : 02.31.86.00.74
www.pactarim.fr - contact@pactarim.fr

1. Eau potable

L'eau potable sur la Commune de Bion est gérée par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Saint Hilaire du Harcouet regroupant 27 communes.

Le service est exploité en Gérance. Le délégataire est la société STGS en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2004. La durée du contrat est de 9 ans. Il prendra fin le 31 décembre 2012.

La commune compte 213 abonnés en 2008, pour 212 en 2007, soit 1 branchement supplémentaire.

Les ressources

L'alimentation en eau provient du traitement des eaux de surface de la rivière Sélune ainsi que des eaux souterraines provenant du captage des Monts du Mesnil Rainfray.

Les ressources propres :

	Capacité de production (m³/h)	Production 2007 (m³)	Production 2008 (m³)
Usine de Milly	200	696 132	712 831
Chinières	25	239 929	182 715
Le Brochet	-	0	0

Les importations d'eau :

Exportateur	Volume Importé en 2007 (m3)	Volume Importé en 2008 (m3)
Juvigny	1 518	1 032
Reffuveille	14 606	8 799

Les volumes importés sont peu importants, étant donné la production élevée des ressources

Les exportations d'eau :

Destination	Volume exporté en 2007 (m³)	Volume exporté en 2008 (m³)
Ville de Sait Hilaire	42 033	42 506
Isigny	102 270	101 377
Juvigny	8 184	9 418
Mortain	188 415	170 841
Le Teilleul	497	238
Parigny	8 129	6 526
TOTAL	349 528	330 906

Bien que l'exportation d'eau soit en baisse, il reste important avec un volume exporté en 2008 de 330 906 m².

Rendement du réseau :

Au cours des deux dernières années, la production d'eau par installation de production a évolué de la façon suivante :

Volumes en m3	2007	2008	Evolution en %
produits (m3)	958 475	899 148	-6,60
importés (m3)	14 394	12 901	-11,57
exportés (m3)	357 436	351 763	-1,61

Les châteaux d'eau et réservoirs

	Volume (m³)
- Réservoir de St Symphorien	1 000
- Réservoir des Bruyères	200
- Réservoir du Buais	150
- Réservoir de Moque Souris	300
- Réservoir St Martin de Landelles	200
- Réservoir de Bazoge	500
- Réservoir de Montigny	150
- Réservoir d'Virey	300
- Réservoir de La Lande Marais	500
- Réservoir des Futardières	200
- Réservoir du Pilon	100
- Réservoir du Pessis	300
- Réservoir des Brulins	100
- Réservoir du Brichet	200
- Bâche usine de Chinière	100
- Bâche usine de Milly	400
TOTAL CAPACITE DE STOCKAGE	**4 700**

Le territoire du SIAEP compte 14 réservoirs, dont les capacités varient de 100 à 500 m³.

Les réservoirs du SIAEP ont une capacité totale de 4 700 m³.

La qualité

Celle-ci est régulièrement suivie par les services de la DDASS qui relèvent une bonne qualité bactériologique. Les résultats des analyses ont été effectués conformément à l'article D. 1321-103 du Code de la Santé Publique. Sur les 2 usines, les paramètres analysés sont conformes. Il est noté un léger dépassement de turbidité dû à la chaux utilisée sur la station de Milly, sans conséquence sur la qualité de l'eau distribuée.

A ce titre, les opérateurs privés doivent répondre à des obligations de résultat, c'est pourquoi les indicateurs choisis visent à mesurer la conformité aux critères réglementaires. Cette dernière s'élève à 99,85% pour l'année 2008.

Type d'analyses	Nombre de paramètres	Nombre d'analyse autocontrôle	Taux de conformité
Ressources	12	959	99,79%
Production	14	2 385	98,87%
Distribution	5	129	100%
TOTAL	**31**	**3 473**	**99,85%**

Le réseau de distribution

La desserte de l'eau est assurée par des canalisations essentiellement en PVC de diamètre variant entre 40 et 100 millimètres.

Afin d'assurer l'urbanisation des zones envisagées dans le PLU, il conviendra de prévoir les canalisations dont le débit sera conforme avec les zones à desservir.

La défense incendie

La protection incendie est assurée par poteaux d'incendie desservant le Bourg.

En application de l'article L 2212.2 du code général des collectivités locales, le service incendie doit au moins disposer d'un potentiel hydraulique de 120m3 utilisable sur deux heures obtenu soit :

- À partir de bouches incendie ou de poteaux incendie normalisés NFS 61 211 ou 61 213 fournissant 60m3/h et alimentés par une canalisation de diamètre 100 avec une pression résiduelle de 1 bar. Ils doivent être implantés de 150 à 400 mètres au plus du risque le plus éloigné à défendre.
- A partir d'une réservé constituée d'un volume équivalent à une action d'extinction de deux heures implantée dans les mêmes conditions.

Estimation du besoin en eau

Le choix de développement de la commune s'appuie sur une population envisagée d'environ 440 habitants soit entre 20 et 30 logements supplémentaires. Compte tenu d'une consommation moyenne de 110 m³ par an par abonné, les besoins supplémentaires en eau potable seront de 2 200 m³ par an à 3300 m³ par an.

2. Eaux usées

Afin de se conformer aux textes de lois, la Commune Bion s'est dotée d'un schéma d'assainissement réalisé en février 2003, dans le cadre des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le contrôle des ouvrages et études d'assainissement de la région de Mortain.

Actuellement, toutes les habitations de la commune sont en assainissement individuel. Un assainissement individuel aux normes devra équiper tous les logements. Il se compose d'une fosse toutes eaux suivie d'un dispositif d'épuration – dispersion adapté au style de sol. Une grande partie des terrains pourrait faire l'objet d'un épandage souterrain alors que les sols hydromorphes nécessiteraient la mise en place de lit filtrant drainé. Ainsi, les hameaux le long de la RD907, au Sud-Est du territoire communal sont peu aptes à l'assainissement individuel alors que ceux situés dans la partie Sud-Ouest peuvent accueillir ce dispositif dans de bonne condition. Au niveau du bourg, la partie Sud-Ouest semble être plus favorable à l'installation de dispositif d'assainissement individuel. Cette aptitude des sols a conduit la commune à développer l'urbanisation au sud de la commune.

Toutes les habitations de la commune resteront en équipement individuel et il sera, dans ce contexte, nécessaire de prévoir des superficies de terrains à bâtir adaptées à un assainissement répondant aux normes en vigueur.

3. Eaux pluviales

Dans le bourg, les eaux pluviales sont collectées par un réseau spécifique qui évacue les eaux vers le ruisseau Gué de l'Auge. Sur le reste du territoire, les eaux sont collectées par des fossés.

Selon l'étude de zonage d'assainissement, l'écoulement des eaux pluviales n'a pas mis en évidence de problèmes majeurs.

4. Traitement des déchets

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes du Canton de Mortain, via la société SPHERE qui assure le ramassage, transport et traitement des déchets.

Une déchetterie intercommunale ouverte à Mortain en janvier 2003 permet l'élimination et la valorisation des déchets encombrants.

La collecte sélective des déchets recyclables secs est fonctionnelle depuis 2000.

Le principe de la collecte sélective a été mis en place :

- Le ramassage des ordures ménagères est assuré 1 fois par semaine au porte à porte.
- Les emballages plastiques, les boites métalliques, les briques et cartonnettes, la collecte du verre et des journaux, magazines, prospectus repose sur l'apport volontaire dans les containers mis à disposition sur la commune.

La gestion des déchets semble satisfaisante car il n'existe pas de décharge répertoriée sur la commune de Bion.